



RESIDENCE DE JEUNES TRAVAILLEURS

DOSSIER DE CANDIDATURE

PARTIE A CONSERVER

25 boulevard Louis
Terrier

125 rue du Bois Sabot

28100 DREUX

rjt@relaislogement.fr

02.37.42.31.18

06.31.47.47.91

Madame, Monsieur,

Vous nous avez sollicités pour un hébergement au sein de notre RESIDENCE DE JEUNES TRAVAILLEURS et nous vous en remercions.

Vous trouverez ci-joint, les documents relatifs à votre candidature et quelques informations sur les prestations et les aides proposées au sein de notre structure.

Nous restons à votre disposition pour toute information complémentaire.

Cordialement

L'équipe de la Résidence

PREPARER SON SEJOUR

L'ASSURANCE HABITATION

Vous vous apprêtez à louer un logement meublé ? Contrairement aux logements vides, vous n'êtes pas tenu de souscrire une assurance. Cela ne signifie pas pour autant qu'en cas de sinistre, votre responsabilité ne sera pas engagée. Quel que soit le type de logement, meublé ou non, vous resterez toujours responsable vis-à-vis du bailleur des dommages causés pendant votre séjour. Il vous est donc vivement recommandé de souscrire un contrat multirisque habitation, notamment pour les risques d'incendie et les dégâts des eaux.

Vous pouvez souscrire ce type de contrat auprès de votre banque, d'un courtier ou d'une compagnie d'assurances.

LES PRESTATIONS AU SEIN DE LA RESIDENCE

➤ Les prestations payantes

- ✚ Un espace laverie
- ✚ Un accès internet en connexion WIFI

➤ Les prestations gratuites

- ✚ Le parking
- ✚ La plupart des activités socio-éducatives

VOUS DEVEZ PREVOIR

- ✚ Votre linge de lit
- ✚ Votre vaisselle car il n'y a pas de restauration collective au sein de la Résidence
- ✚ Les accessoires de ménage, balai, pelle, serpillière, balayette et lunette WC.....
- ✚ Les produits d'entretien, le papier hygiénique
- ✚ La lessive

LES AIDES FINANCIERES POSSIBLES

AVANCE LOCA PASS

C'est l'avance gratuite du dépôt de garantie

Vous pouvez bénéficier de cette offre si vous êtes :

Salariés des entreprises du secteur privé non agricole, quelle que soit l'ancienneté et quelle que soit la nature du contrat de travail, y compris retraités depuis moins de 5 ans et travailleurs saisonniers.

Jeunes de moins de 30 ans en formation en alternance au sein d'une entreprise, ou en recherche d'emploi, ou en situation d'emploi quels que soient la nature du contrat de travail et l'employeur (sauf fonctionnaires titulaires).

Pour les étudiants, la situation d'emploi est caractérisée par l'existence, au moment de la demande d'aide :

- D'un CDD d'au moins trois mois en cours
- Ou d'un ou plusieurs CDD d'une durée cumulée d'au moins trois mois au cours des six derniers mois,
- Ou d'une convention de stage d'au moins trois mois en cours.

Etudiants boursiers d'État

Les caractéristiques de cette avance

Prêt à taux nul, accordé sans frais de dossier, sans garantie et sans assurance, dans les conditions suivantes :

- Différé de paiement de 3 mois,
- Mensualités de 20 € minimum,
- Durée de remboursement modulable, au choix du bénéficiaire, au-delà de la période de différé de paiement de 3 mois
- Possibilité de déblocage des fonds entre les mains du bailleur, avec l'accord du locataire
- Obligation de remboursement anticipé dans un délai maximum de 3 mois après le départ du logement.

Impossibilité de cumuler, sur un même logement et pour un même bénéficiaire, l'AVANCE LOCA-PASS® avec une autre AVANCE LOCA-PASS® ou une aide de même nature accordée par le FSL

Possibilité pour le bénéficiaire d'une précédente AIDE LOCA-PASS® de présenter une nouvelle demande d'aide pour une nouvelle résidence principale s'il est à jour de ses engagements.

LA GARANTIE VISALE

Vous pouvez bénéficier de cette offre si vous êtes :

Salariés des entreprises du secteur privé non agricole, quelle que soit l'ancienneté et quelle que soit la nature du contrat de travail, y compris retraités depuis moins de 5 ans et travailleurs saisonniers.

Jeunes de moins de 30 ans en formation en alternance au sein d'une entreprise, ou en recherche d'emploi, ou en situation d'emploi quels que soient la nature du contrat de travail et l'employeur (sauf fonctionnaires titulaires).

Pour les étudiants, la situation d'emploi est caractérisée par l'existence, au moment de la demande d'aide :

- D'un CDD d'au moins trois mois en cours
- Ou d'un ou plusieurs CDD d'une durée cumulée d'au moins trois mois au cours des six derniers mois,
- Ou d'une convention de stage d'au moins trois mois en cours.

Les caractéristiques de cette avance

Prise en charge de neuf mensualités de loyers et charges locatives, à l'exclusion des frais annexes aux impayés et indemnités d'occupation, nettes d'aides au logement, plafonnées à 2000 € par mensualité garantie.

Engagement de caution pris pour une durée de trois ans ou pour la durée initiale du bail si celle-ci est inférieure à trois ans, courant à compter de la date de prise d'effet du bail.

Remboursement par le bénéficiaire, en cas de mise en jeu de la garantie, des sommes acquittées par PROCILIA sur une durée maximale de trois ans pouvant être prolongée à l'initiative de PROCILIA.

Impossibilité de cumuler, sur un même logement, la GARANTIE VISALE® avec :

- une autre GARANTIE VISALE®,
- une garantie de même nature accordée par le FSL,
- la GRL (Garantie des Risques Locatifs),
- une assurance pour la garantie des loyers impayés (GLI).

Possibilité pour le bénéficiaire d'une précédente AVANCE ou GARANTIE LOCA-PASS® de présenter une nouvelle demande d'aide pour une nouvelle résidence principale s'il est à jour de ses engagements.

L'AIDE MOBILI JEUNE

L'AIDE MOBILI JEUNE® est accordé selon conditions, aux jeunes de moins de 30 ans, salariés en formation en alternance (sous contrat d'apprentissage ou de professionnalisation) au sein d'une entreprise du secteur privé non agricole.

L'AIDE MOBILI-JEUNE est une subvention versée au locataire pour alléger ses loyers. L'aide est versée en début de chaque trimestre. Pour obtenir le versement suivant, le locataire doit fournir les trois dernières quittances ou redevances acquittées, et ainsi jusqu'à épuisement du montant de l'aide. S'agissant du dernier trimestre de prise en charge des frais d'hébergement, le versement des fonds ne pourra être effectué qu'après présentation des quittances ou redevances acquittées. Si le locataire perçoit une rémunération inférieure ou égale au SMIC, l'AIDE MOBILI-JEUNE peut être attribuée pendant toute la durée de la formation professionnelle, pour une durée maximum de trois ans. La rémunération prise en compte sera celle qui figure sur le contrat d'apprentissage ou de professionnalisation.

Le montant du versement est compris entre 10 € et 100 € par mensualité, permettant la prise en charge partielle des échéances de quittances ou de redevances, déduction faite de l'Aide Personnalisée au Logement (APL), dans la limite de la durée d'occupation du logement.

L'AIDE PERSONNALISEE AU LOGEMENT (APL)

L'aide personnalisée au logement est destinée à toute personne : locataire d'un logement neuf ou ancien qui a fait l'objet d'une convention entre le propriétaire et l'État fixant, entre autres, l'évolution du loyer, la durée du bail, les conditions d'entretien et les normes de confort.

LES TARIFS AU 1 ^{er} JANVIER 2023			
Tarifs révisables annuellement			
Ces tarifs sont proposés toutes charges comprises, hors prestation A.P.L.			
TYPE DE LOGEMENT	CE QUE VOUS Y TROUVEREZ	TARIF MENSUEL	DEPOT DE GARANTIE (encaissable)
CHAMBRE A +/- 19 m2 Logement partagé (maximum 4 personnes), en appartements extérieurs.	- chambre individuelle - cabinet (s) de toilette à partager - salle à manger à partager	360 €	260 €
CHAMBRE B +/- 25 m2 (uniquement site BOIS SABOT) Logement partagé (maximum 6 personnes), au sein de la Résidence.	- chambre individuelle - cabinet (s) de toilette individuel - salle à manger à partager	390 €	260 €
MINI STUDETTE +/- 12 m2 (uniquement site BOIS SABOT) Logement individuel au sein de la Résidence.	- pièce principale intégrant la kitchenette - cabinet de toilette	410 €	310 €
STUDETTE +/- 25 m2 (uniquement site BOIS SABOT) Logement individuel au sein de la résidence	- pièce principale intégrant la kitchenette - cabinet de toilette	450 €	310 €
T1 +/- 30 m2 (uniquement site TERRIER) Logement individuel au sein de la Résidence, attribué aux couples	- pièce principale intégrant la kitchenette - cabinet de toilette	460 € et 480 €	310 €
T2 +/- 40 m2 (sites SABOT et TERRIER) Logement individuel au sein de la Résidence, attribué aux couples ou aux familles avec enfants	- pièce principale intégrant la kitchenette - une chambre - cabinet de toilette	500 € (SABOT) 550€ (TERRIER)	380 €